



« Je pense à la lumière et non pas à la gloire.
Chanter c'est ma façon de me battre et de croire ;
Et si de tous les chants mon chant est le plus fier
C'est que je chante clair afin qu'il fasse clair ! »
Edmond Rostand

Chantecler

Petite surface A4 en libre-service et libre opinion

(par l'ancien rédacteur du « **Courrier de l'Arsenal** »)

<http://chantecler.olymppe-network.com>

Je dédie cette petite feuille à toutes les personnes qui par leur présence ou leur travail donnent vie au centre d'Auxonne, visages sympathiques croisés chaque jour ; à tout ce petit monde irremplaçable et familier de ma ville natale, dont je partage les joies et les inquiétudes. C.S.

Chantecler n°1 a été généralement apprécié pour sa richesse en informations. D'aucuns ont déploré sa densité rendant la lecture difficile. Cette densité, cette précision, je les ai voulues par respect pour les électeurs responsables, mes concitoyens. Devant l'univocité monocorde des slogans diffusés — de laquelle émerge seule à mon sens la position particulière de l'AAC sous la présidence de Philippe Montial — il importait en effet d'apporter une argumentation plus approfondie tant sur le fond que dans les termes.

Chantecler n°2 sera plus court et plus ciblé. Sa lecture sera plus rapide ! Il est consacré à l'analyse des mots d'ordre du jour, de l'affichage sauvage au matériel de vote diffusé par voie officielle, en passant par l'affichage légal sur les panneaux électoraux.

L'épidémie de fièvre jaune sévit toujours

A ce jour, plus d'une centaine d'affiches jaune fluo, clamant un **OUI** démesuré ont été collées sur les supports les plus divers, de la poubelle au panneau électoral officiel, en passant par le platane et la cabine téléphonique. Beaucoup moins subsistent en l'état.

Notre rédaction a assuré un recensement photographique détaillé de cet affichage sauvage et opéré quelques prélèvements aux fins d'identification. Cette campagne photo bénévole m'a donné l'occasion de faire inopinément la connaissance de Monsieur Montial et de sa sympathique famille dans des circonstances assez cocasses. A lire ses tracts, je ne pense pas être son principal adversaire désigné, la réciproque est sans doute vraie mes lecteurs en jugeront eux-mêmes.

Rappelons que ces affiches sont imprimées à LURE par Concept Impression [Imprim'vert] 70200 LURE 03 84 30 12 00 (inscription légale obligatoire portée en petits caractères en bas à droite de l'affiche).

Jointe au téléphone, l'entreprise concernée a mentionné aussi l'exécution d'une banderole jaune fluo. Sans indiquer le nom de son client elle a bien voulu préciser qu'il n'était pas auxonnais.

Pour les personnes mal informées nous précisons que la région de LURE-VESOUL constitue un fief **Leclerc** d'importance (voir **Chantecler n°1**) et que le bruit court que c'est un notaire de **LURE**, Maître H... qui aurait prospecté début 2009 la zone du Charmoy, piloté dans le cadastre par un cicérone agreste, en vue d'assurer la « maîtrise foncière de la zone » au profit de **Leclerc** en toute « discrétion » (Cf. Lettre du Groupe **E. Leclerc** du 14/04/09 adressée au Maire d'Auxonne sous la signature de son Président de l'Expansion F. TRITANT et publiée *in-extenso* dans Inf'Auxonne N° 25 de Mai 2009 p. 4).

L'épidémie de fièvre jaune pourrait donc être une autre forme de la grippe cadastrale du début 2009.

Ce que nous disent et nous taisent les panneaux électoraux

Les panneaux électoraux métalliques mis en place par les soins de la Mairie depuis le lundi 14 juin, début de la campagne officielle, comportent 4 emplacements affectés aux 4 organisations dûment habilitées à faire campagne (Arrêté n° 99/2010 du 10/06/10), dans l'ordre suivant de gauche à droite :

- 1- Les Compagnons du Val de Saône
- 2- Association Auxonne Consommateurs
- 3- Auxonne passionnément

4- Association des habitants et riverains des hameaux et lotissements d'Auxonne

Toutes se prononcent en faveur du OUI

Mais ce cartel du **OUI** n'est pas parfaitement homogène.

En effet, **AAC** est la seule à mentionner le problème Lidl et, bien que la rumeur clame la proximité de **AAC** avec la majorité municipale, ce bruit reste à confirmer. Par contre, cette proximité est

notoire voire évidente dans le cas des trois autres groupes. **AAC** occupe donc bien, au sein du cartel du **OUI** une position originale.

Les arguments nombreux et variés de **AAC** relatifs aux problèmes généraux de la concurrence entre enseignes et de la lutte contre la vie chère dépassant le cadre strict de la consultation, nous ne les examinerons pas, pour l'instant du moins.

Que nous disent les trois autres ?

Les **Compagnons du Val de Saône** nous demandent de voter comme eux **OUI** (8 fois !!!) sans arguments particuliers. Pour un argumentaire tous azimuts le lecteur et (l'électeur !) pourra se reporter avec profit au P'tit Auxonnais N°9.

Le groupe **Auxonne-passionnément** se déclare « **POUR** » des « investissements à Auxonne », des « emplois », du « pouvoir d'achat », bienfaits que nous souhaitons tous. Reste à établir l'essentiel c'est-à-dire le lien de cause à effet entre un vote « **OUI** » et la réalisation de ces vœux. Cela tient plus de la croyance que de la vérité démontrée !

L'Association des habitants et riverains des hameaux et lotissements d'Auxonne est plus à la

page car elle invoque le thème porteur de l'environnement, apportant une note écolo. Elle est moins originale sur l'emploi et l'investissement, reprenant à son compte les arguments d'Auxonne-passionnément, et très optimiste sur « l'animation d'Auxonne ». Le centre-ville sera-t-il aussi concerné ?

En conclusion, l'affichage sauvage vous a peut-être choqué, mais la sérénité tranquille et un peu terne des panneaux a tout pour vous séduire. **OUI** et « demain on rasera gratis ». Bonjour les lendemains qui chantent !

Aux oubliettes, les temps épiques, où Monsieur le Maire « partait au feu » sous la bannière du Général Quinonero-Clausewitz (Cf. **Chantecler 1**).

A propos, où en sommes-nous de la « maîtrise foncière de la zone » du Charmoy ? Et pourquoi donc le **nom d'une grande enseigne**, son propriétaire potentiel, qui s'est assuré depuis 2009 cette « maîtrise » est-il le **grand absent de l'affaire** (même s'il montre peu discrètement le bout de son nez en jaune fluo) ? « Discrétion » nouvelle formule ?

Les convocations à la votation ont quelle vocation ?

Chacun(e) a reçu ou va recevoir son enveloppe. Avec sa couleur café au lait et son en-tête « Ville d'Auxonne Consultation des électeurs », pas moyen de la confondre avec les tracts et les prospectus divers. Et pourtant...

On l'ouvre, on y trouve les deux petits bulletins blancs « République française, Liberté-Egalité-Fraternité, Ville d'Auxonne Consultation des électeurs » dans leurs versions **OUI** et **NON**. Jusque-là tout est clair.

Un texte sur papier blanc A4 imprimé recto-verso accompagne ces bulletins. Daté du 10 juin 2010, il est intitulé CONSULTATION LOCALE DES ELECTEURS DU 27 JUIN 2010. Faisant référence à une délibération du Conseil municipal du 15 avril 2010 il ne porte cependant aucune en-tête officielle identifiant clairement l'autorité émettrice. L'en-tête de l'enveloppe et la présence des bulletins, laissent supposer qu'il s'agit de la Ville d'Auxonne. Plus d'un électeur est resté perplexé à la lecture de cette feuille.

Si le lecteur averti comprend bien qu'il s'agit d'une simple demande d'**avis** (le mot **avis** est en effet cité quatre fois dans le texte à propos des électeurs), d'autres personnes moins attentives et moins informées m'ont semblé confondre cette consultation simple avec un référendum décisionnel.

Précisons bien : dans le cas présent, celui d'une consultation simple, la loi « permet expressément aux autorités de décision de **suivre ou de ne pas suivre l'avis** exprimé par les électeurs » (*Courrier des maires.fr* de février 2009).

Ce caractère purement indicatif de la consultation, précisé dans la délibération du Conseil municipal du 15/04/10 par une formulation clairement

restrictive : « cette consultation **n'est qu'une** demande d'avis », n'apparaît pas de façon évidente dans le document. Certaines expressions très fortement incitatives telles que « votre participation est indispensable », « chaque bulletin comptera », « déplacez-vous en masse et votez !!! », placées en fin de texte à grand renfort de points d'exclamations pourraient même suggérer à certains électeurs, un enjeu important à valeur décisionnelle. Et pourtant « cette consultation **n'est qu'une** demande d'avis » (Délib. du 15/04/10).

Certains électeurs, parmi les plus fragiles, en particulier des personnes âgées, déroutées par l'objet inhabituel du scrutin, m'ont semblé ne pas percevoir la seule valeur de convocation au vote de cette feuille jusqu'à la considérer comme un tract. On peut le comprendre, car même si ce document ne donne aucune consigne de vote, certaines de ses formules incitatives et exclamatives peuvent entretenir la confusion avec le style de harangue propre aux panneaux électoraux.

Enfin, si comme il est dit, « **l'avis des électeurs** peut **éclairer** sur l'avenir de la zone du Charmoy », **l'avis** des électeurs, lui, n'est **éclairé**, disons, qu'en clair-obscur par la lecture des « **Caractéristiques du projet** ». La rubrique « **3. Types de commerce** » est un fourre-tout non limitatif (« etc ») et non contractuel (« sous réserve »). La rubrique « **6. Créations d'emplois : OUI, prioritairement locaux** » est particulièrement vague.

Il manque enfin, à mon sens, une rubrique 7 indiquant le statut foncier de la zone du Charmoy, déjà placée sous la « maîtrise foncière » d'**une grande enseigne** puissamment implantée dans la région **Lure-Vesoul**.

Ici Londres : « Si la fièvre jaune vous fait tousser, allez vite en consultation »
Rédaction : Claude SPERANZA, Auxonnais, 4 rue Carnot 21130 AUXONNE